

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 JUIN 2011 – 18 h 00

Présents :

Mr Alain CASONI – Mr Richard CASINELLI – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Geneviève TRELAT – Mr Bernard REISS – Mr Denis SALVI – Mme Myriam NARCISI – Mme Marie-Thérèse CACIC – Mr Jean-Pierre CHRAPAN – Mr Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – Mr Tsamine BABA-AHMED – Mme Emilie STEINER – Mme Francine WIES – Mme Leïla DAHMANI – Mr Carmelo RELATIVO – Mme Christiane WITWICKI – Mme Edith ANCIAUX – Mr Bruno GUILLOTIN - Mme Véronique GUILLOTIN – Mr Giuseppe SARNARI

Excusés représentés :

Mme Nicole GALLINELLA par Mr Alain CASONI
Mme Evelyne MICHON par Mr Tsamine BABA-AHMED
Mr Nicolas MERTEN par Mr Jean-Pierre CHRAPAN
Mr Sandro DI GIROLAMO par Mr Bernard REISS
Mr Pierrick SPIZAK par Mr Denis SALVI

Absent :

Mr Malik HAMCHAOU

Secrétaire de séance : Mme Edith ANCIAUX

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Rapport sur le retrait d'un Conseiller Municipal d'un groupe politique,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2011

Une modification doit être apportée au PV, page 2, sur le vote de la subvention exceptionnelle à l'association LICENTIA : vote à l'unanimité – 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir) – Monsieur Pierrick SPIZAK, Conseiller Municipal, membre de l'association LICENTIA, ne prend pas part au vote

Suite à ces modifications, le procès verbal de la séance du conseil municipal, du 18 avril 2011, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché le-dit compte rendu.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Edith ANCIAUX, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF

CONVENTION VILLE / POLE DE L'IMAGE 2011-2013 (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 9 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer la convention Ville/ Pôle de l'Image pour la période 2011-2013.

PROJET DE NOUVEAU REGLEMENT FOYER BOUILLON (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 9 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'accepter les termes du nouveau Règlement municipal du Foyer Robert Bouillon en remplacement du précédent.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.V.J. (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 9 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) - 3 voix Contre (Ensemble pour agir) - 1 Abstention (Ensemble pour agir),

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros à l'Association Villeruptienne de Jumelage pour participation aux frais d'organisation de la Cyclo de l'amitié, édition 2011.

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011, Compte 33/6745.

CONVENTION VILLE / CERCLE DE YOGA 2011

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 9 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, présenté par Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et le Cercle de Yoga du bassin de Longwy, la convention de mise à disposition de locaux au sein du Centre socioculturel Bélardi, pour une période de 1 an à compter de la signature.

OPTIONS POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ORGUE DE VILLERUPT (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 9 juin 2011

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise M. le Maire à accepter selon les propositions émises par le facteur d'orgue en charge de la restauration de l'orgue de Villerupt, la réalisation de deux options techniques supplémentaires concernant :

- 1) un changement jeu de tuyauterie (occasionnant au marché une plus value de 3 913.91 € T.T.C.),
- 2) et la pose de trois panneaux boisés au buffet de l'orgue (montant chiffré à 3 005.55 € T.T.C.).

Dit que les crédits sont portés au Budget 2011, section Investissement 422/21318 par la D.M. n°1.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ORGUE DE VILLERUPT (7.5.1. SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 9 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- **Réaliser**, dans le cadre du programme d'investissement 2011, la seconde tranche de travaux de restauration de l'orgue pour un montant de 90 000 € TTC (soit 75 250 € HT) + 6919.46 € TTC (options)

- **Solliciter** financièrement les services de l'Etat par le biais d'une demande de subvention représentant 50 % du montant total de l'opération, soit 37 625 € HT pour la seconde tranche de travaux + 2892.75 € HT (sur la base de 50 % de 2513 € HT + 3272.5 € HT), en application des articles 4 & 16 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif au régime des subventions de l'Etat.

- **Mettre en oeuvre** une nouvelle Autorisation de Programme Crédit de paiement (en modification de la délibération municipale du 26 juin 2010) prenant en compte le coût supplémentaire au marché occasionné par la commande de deux options techniques additionnelles et selon le calcul suivant :

- | | |
|---|------------------|
| ▶ Montage global de l'Autorisation de programme : | 180 000,00 € TTC |
| ▶ Crédit de paiement 2009 : | 10 000,00 € |
| ▶ Crédit de paiement 2010 : | 85 000,00 € |

- ▶ Crédit de paiement 2011 : 85 000,00 €
 - ▶ Crédit de paiement 2011 modifié (+coûts TTC 2 options, soit total de 6 919.46 €) : 91 919,46 €
Au global, les dépenses (C.P. 2011) seraient équilibrées comme suit :
 - ▶ Ville de Villerupt : 20 % du H.T. + TVA
 - ▶ CG 54 : 20 % du H.T.
 - ▶ subv. Etat (DRAC) : 50 % du H.T.
 - ▶ Fonds parlementaires : 10 % du H.T.
- Dit que les crédits de paiement 2011 sont inscrits au compte CLT 21318, fonction 020.

EVOLUTION M.J.C. ET JOYEUX HORIZONS

Vu l'information communiquée à la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 9 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 27 voix Pour (Solidarités et dynamisme, Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir) – Monsieur Bernard REISS, Président de Joyeux Horizons ne prend pas part au vote.

Décide d'autoriser M. le Maire à missionner M. le Directeur de la MJC comme responsable de la conduite du projet. A cet effet, une lettre de mission sera adressée par M. le Maire à M. le Directeur, sous couvert de M. le Président de la MJC.

COMMISSION SOLIDARITE PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET INSERTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS ANNEE 2011 – PARTENARIAT CCAS – MAIRIE DE VILLERUPT – ECOLE JULES FERRY – SECOURS POPULAIRE (8.2 AIDE SOCIALE)

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-Présidente de la Commission Solidarité – Personnes âgées – Handicap et Insertion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'autoriser le Maire à signer une convention de « mise à disposition des locaux » du groupe scolaire Jules Ferry en partenariat avec le CCAS, le secours populaire et l'école Jules Ferry.

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011, Compte 024/6232.

CONVENTION 2011 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES RSA (7.6.1. FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS RECUES)

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité – Personnes Agées – Handicap et Insertion, en date du 1^{er} mars 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-présidente de la Commission Solidarité – Personnes Agées – Handicap et Insertion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention partenariale avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle, pour l'accompagnement des allocataires du rSa par le CCAS Villerupt.

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE THIL ET HUSSIGNY GODBRANGE POUR LE SUIVI DES ALLOCATAIRES RSA

Vu la convention partenariale 2010 signée avec le département de Meurthe-et-Moselle pour l'accompagnement des allocataires RSA,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité – Personnes âgées – Handicap et Insertion, en date du 1^{er} mars 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-Présidente de la Commission Solidarité – Personnes âgées – Handicap et Insertion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec les communes de THIL et de HUSSIGNY-GODBRANGE pour leur participation 2011 au coût des postes des référents RSA.

COMMISSION ENSEIGNEMENT PERISCOLAIRE ET ENFANCE

ORGANISATION DU CENTRE AERE DE LA VILLE DE VILLERUPT : ETE 2011 (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire en date du 8 Juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, Périscolaire et Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 27 voix Pour (Solidarités et dynamisme, Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir) – Monsieur Bernard REISS, Président de Joyeux Horizons ne prend pas part au vote,

Décide l'accueil des enfants de la commune (âgés de 4 à 13 ans) pour l'été 2011 : du lundi 4 Juillet au vendredi 26 Août, dans les locaux du Lycée Professionnel Alfred Mézières - Site Villerupt.

Autorise le Maire à signer une convention d'utilisation des locaux scolaires jointe au rapport du Maire entre le Conseil Régional de Lorraine, la commune de Villerupt, le lycée Professionnel Alfred Mézières et l'Association Joyeux Horizons.

SUBVENTIONS FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2011 / 2012 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire en date du 8 Juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, Périscolaire et Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

décide pour l'année scolaire 2011/2012, d'augmenter de 1.8 % le montant de ces subventions comme suit :

- ⇒ **Pour les maternelles : 18.83 € arrondi à 18.85 € x le nombre d'élèves**
- ⇒ **Pour les primaires : 24.94 € arrondi à 24.95 € x le nombre d'élèves**

Ce qui donne les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE Mixte :		
24.95 € x 74 élèves	=	1 846,30 €
- Ecole J. FERRY Mixte :		
24.95 € x 116 élèves	=	2 894,20 €
- Ecole P. LANGEVIN Mixte :		
24.95 € x 110 élèves	=	2 744,50 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte :		
24.95 € x 180 élèves	=	4 491,00 €
- Maternelle J. BARA :		
18.85 € x 76 élèves	=	1 432,60 €
- Maternelle P. LANGEVIN :		
18.85 € x 80 élèves	=	1 508,00 €
- Maternelle JOLIOT-CURIE :		
18.85 € x 112 élèves	=	2 111,20 €
- Enfantine R. POINCARE :		
18.85 € X 52 élèves	=	<u>980,20 €</u>
Total	=	18 008,00 €

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2011 – Chapitre 212, Article 6574

ORGANISATION ET TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL CANTINE – ANNEE 2011 – 2012

Vu le souhait de la municipalité de poursuivre l'accueil périscolaire à l'ensemble des enfants scolarisés à Villerupt,

Considérant le schéma d'organisation qui prévoit que la commune de Villerupt est organisatrice, assure le suivi du projet pédagogique et que l'association M.J.C. met à disposition deux animateurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Périscolaire – Enfance du 8 Juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir) – 4 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir),

- Décide de modifier la grille de tarifs périscolaires modulés de l'année scolaire 2010/2011 en fonction du quotient familial pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi :

QF	TARIFS 2010/2011	Part commune	TARIFS 2011/2012	Part commune
De 0 à 380	1,22	6.64	1.24	6.62
De 381 à 610	1,82	6.04	1.85	6.01
Au-delà	2,10	5.76	2.13	5.73
Extérieur	3,04	4.82	3.11	4.75

- Décide de modifier les tarifs cantine scolaire ainsi :

QF	Tarif 2010/2011	Part commune	Tarif 2011/2012	Part commune
0 à 380	2.70	7.46	2.75	7.41
381 à 610	4.25	5.91	4.32	5.84
611 à 884	5.85	4.31	5.95	4.21
plus de 884	7.55	2.61	7.68	2.48
Extérieur	8.55	1.61	8.76	1.40

A L'UNANIMITE,

Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la M.J.C.

RASED (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire en date du 8 Juin 2011,

Vu que la commune de THIL suite à la dissolution du RASED (Réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté) en Août 2005, a pris en charge les dépenses.

La prise en charge de ces dépenses fait l'objet du renouvellement de la convention jointe au rapport du Maire faisant apparaître une participation de 2.00 €/élève (800 élèves scolarisés à Villerupt dans les écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2010-2011).

Une régularisation aura lieu en Juillet 2011 en fonction des dépenses supportées par la commune de Thil au cours de l'année scolaire 2010/2011.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe au rapport du Maire.

La dépense est prévue au Budget 2011 au compte 6554/212

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT URBANISME ET TRANSPORTS

VENTE DES APPARTEMENTS LANGEVIN (3.2 ALIENATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 et du 21 septembre 2010,

Vu les offres proposées par les candidats acquéreurs,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 27 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 7 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme, Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir) – Mesdames CACIC – TRELAT – COUGOUILLE – GUILLOTIN et Messieurs CASINELLI – RELATIVO – COLOMBO, représentants du Conseil d'Administration de la SEMIV, ne prennent pas part au vote,

Décide de vendre à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt (S.E.M.I.V.) ayant son siège social 5 avenue Albert Lebrun à 54190 Villerupt, au prix de 350 000 € (valeur hors droits et taxes), les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de VILLERUPT, dans l'ensemble immobilier sis 27 rue Paul Vaillant Couturier, figurant au cadastre sous les références, section AH n°1190 lieu-dit rue Paul VAILLANT COUTURIER, pour une contenance de 9 ares 05 ca, soit :

- LOT NUMERO UN (1)

Au sous-sol, une cave,

Et les quatre/millièmes (4/1000èmes) des parties communes générales,

- LOT NUMERO DEUX (2)

Au sous-sol, une cave,

Et les quatre/millièmes (4/1000èmes) des parties communes générales,

- LOT NUMERO TROIS (3)

Au sous-sol, une cave,

Et les trois/millièmes (3/1000èmes) des parties communes générales,

- LOT NUMERO QUATRE (4)

Au sous-sol, une cave,

Et les trois/millièmes (3/1000èmes) des parties communes générales,

- LOT NUMERO CINQ (5)

Au sous-sol, une cave,

Et les trois/millièmes (3/1000èmes) des parties communes générales,

- LOT NUMERO SIX (6)

Au sous-sol, une cave,

Et les trois/millièmes (3/1000èmes) des parties communes générales,

- LOT NUMERO HUIT (8)

Au rez-de-chaussée, un appartement comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC, deux dégagements, deux placards et un balcon,

Et les cent soixante-quinze/millièmes (175/1000èmes) des parties communes générales,

- LOT NUMERO NEUF (9)

Au rez-de-chaussée, un appartement comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC, deux dégagements, un placard et un balcon,

Et les cent cinquante et un/millièmes (151/1000èmes) des parties communes générales,

- LOT NUMERO ONZE (11)

Au 1er étage, un appartement comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC, deux dégagements, deux placards et un balcon,

Et les cent cinquante et un/millièmes (151/1000èmes) des parties communes générales,

- LOT NUMERO DOUZE (12)

Au 2ème étage, un appartement comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC, deux dégagements, deux placards et un balcon,
Et les cent soixante-treize/millièmes (173/1000èmes) des parties communes générales,

- LOT NUMERO TREIZE (13)

Au 2ème étage, un appartement comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC, deux dégagements, deux placards et un balcon,
Et les cent cinquante/millièmes (150/1000èmes) des parties communes générales.

L'immeuble sus désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division aux termes d'un acte reçu par Maître Alexy LEZER, notaire à VILLERUPT le 14 juin 2011 dont une copie est en cours de publication au bureau des hypothèques de BRIEY.

Autorise le Maire à signer le compromis de vente si besoin, puis tous les documents liés à la vente,

Dit que les frais d'intervention du géomètre, de constitution de la copropriété et de notaire seront à la charge de l'acquéreur au prorata des lots acquis,

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de régulariser la vente.

AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS)

Vu le Code des Marchés Publics, notamment dans ses articles 33, 57 à 59, 20 et 118.

Vu le marché passé avec la société DALKIA France en date du 18 juillet 2006 et prenant fin au 20 juillet 2011,

Vu la nécessité de prolonger la durée du contrat de base afin de préparer dans de bonnes conditions une nouvelle consultation,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 7 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide la conclusion de l'avenant n°5 au marché d'exploitation de chauffage pour prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 octobre 2011,

Autorise le Maire à signer ledit avenant.

CONVENTION ENTRE LA CCPHVA ET LA COMMUNE DE VILLERUPT POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DE LA VOIRIE (7.6.1. CONTRIBUTIONS RECUES)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 7 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer la convention relative aux frais d'entretien de la balayeuse et de remplacement de l'agent pour 2011.

Fixe le coût horaire des agents assurant le remplacement du chauffeur et l'entretien de la balayeuse à 20.11 € / H. (prix de l'heure moyen des agents intervenants de la Ville de VILLERUPT, en 2011).

REALISATION D'ETUDES URBAINES (8.4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 7 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'engager des études urbaines, en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord, portant sur les secteurs suivants :

- l'axe Thil-Micheville : étude de la traversée avec aménagement urbain,
- les cités de butte : étude de requalification opérationnelle,
- la place Joliot Curie : étude de requalification opérationnelle,
- quartier de la gare,
- cité Pouyer Quartier.

PLAN DE PILOTAGE STRATEGIQUE DE VILLERUPT (8.5 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE)

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'opération du plan de pilotage stratégique de Villerupt qui sera suivie par l'AGAPE et un groupe de travail constitué de la Commission Développement durable à laquelle s'adjoit, Monsieur Denis SALVI, représentant la Commission Développement économique. Le groupe pourrait se réunir première quinzaine de juillet 2011 en vue d'une première élaboration du Plan de pilotage stratégique fin septembre ou courant octobre 2011.

CIRCULATION RUE DU COMMANDANT BRAINE (8.3 VOIRIE)

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la circulation sera confirmée à sens unique dans la rue dans sa forme actuelle. Un panneau de rappel « 30 km./H » avec marquage au sol sera posé après le débouché de la rue St Just. L'aménagement du parking et la création d'un arrêt minute devant la boulangerie ainsi que la mise en place de ralentisseurs dans la 2^{ème} partie de la rue sont également prévus.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

REGLEMENT DU CIMETIERE (3.5.2. ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC / AUTRES ACTES)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1994 relatif au règlement du cimetière,

Vu l'avis de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 14 juin 2011.

Considérant que le règlement du cimetière n'a pas été revu depuis le 29 mars 1994,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mr Tsamine BABA-AHMED, Délégué à la Commission développement durable, environnement, urbanisme, transports en date du 18 mai 2011, présenté par Monsieur Le Maire,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'adopter le nouveau règlement du cimetière.

GMI (GROUPE DES MUTUELLES INDEPENDANTES) (7.5.2. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 204631 du 29/11/1999 qui reconnaît que des aides à une mutuelle peuvent être d'intérêt communal,

Vu la circulaire de la DGCL du 5 mars 1993 rappelant que les aides en matière de protection complémentaire sociale demeurent fondées, pour les collectivités territoriales, sur la jurisprudence traditionnelle relative aux subventions présentant un intérêt territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 14 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) - 4 Abstentions (Ensemble pour agir), Monsieur Marcel CONTI, Conseiller Municipal, Président de la GMI, ne prend pas part au vote,

Autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes dues au Groupe des Mutuelles Indépendantes – GMI - (anciennement Mutuelle Générale des Travailleurs Lorrains - MGTL), au titre du 1^{er} trimestre 2011, soit 10.234.87€,

Dit que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES - STAGIAIRES ET CONTRACTUELS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – alinéas 1 et 5,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal en date du 14 juin 2011,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce

1 – pour la suppression

d'1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaire)

Et la création

d'1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdomadaire),
l'agent ayant donné son accord pour cette transformation d'emploi.

2 - pour la création d'emplois de non titulaires à temps complet, pour une durée d'un an, dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait suite aux déclarations de vacance d'emploi publiées au Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle :

- 1 éducateur des APS
Rémunération : 1^{er} échelon – IB 325
- 1 technicien supérieur
Rémunération : 1^{er} échelon – IB 325

Dit que les crédits sont prévus au budget 2011.

OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES (4.1.1. FONCTION PUBLIQUE / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 bis de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 33-2°)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 14 juin 2011,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Certifie avoir pris connaissance du rapport annuel sur le respect de l'obligation d'emploi (année 2010).

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESIONS DES COMMUNES D'HOMBOURG BUDANGE ET DE METZERVISSE (8.5 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS en date du 24 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 14 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE :

- les adhésions des Communes d'HOMBOURG-BUDANGE et METZERVISSE au SIVU CHENIL DU JOLIBOIS.

INDEMNITES DE FONCTION POUR LE PRESIDENT ET LA VICE-PRESIDENTE DE LA SEMIV (5.6 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS LOCAUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SEMIV en date du 15 avril 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 14 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 16 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 voix Contre (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir) – 4 Absentions (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir) – Madame CACIC et Monsieur CASINELLI, Conseillers Municipaux intéressés, ne prennent pas part au vote,

ACCEPTE que Monsieur Richard CASINELLI, Président de la SEMIV, perçoive une indemnité de fonction nette de 1 500 € versée par le Conseil d'Administration de la SEMIV, et que Madame Marie-Thérèse CACIC, Vice-Présidente de la SEMIV, perçoive une indemnité de fonction nette de 1 000 € versée par le Conseil d'Administration de la SEMIV.

COOPERATION INTERCOMMUNALE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE MEURTHE ET MOSELLE (SDCI) (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE)

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales et son volet « intercommunalité »,

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle (SDCI), présenté par M. le préfet de la Meurthe et Moselle,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 14 juin 2011, Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

REFUSE les orientations du Schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle,

DEMANDE au représentant de l'Etat de bien vouloir prendre en compte les propositions émanant des communes et des intercommunalités en vue de la finalisation du Schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle,

DEMANDE à la CCPHVA de considérer les évolutions territoriales actuelles propres au Pays Haut selon, les principes suivants :

- que toute commune ou intercommunalité du secteur du Pays Haut puisse s'associer ou être associée au projet de la CCPHVA ou à un projet intercommunal portant ainsi sur un territoire plus large et contigu ;

- que la CCPHVA s'ouvre à toute commune du Pays Haut n'appartenant pas à une communauté de communes, mais appartenant au bassin de vie du secteur de Villerupt et d'Audun-le-Tiche.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal, en date du 14 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 761/01	Dividendes versés par la SEMIV aux actionnaires	+	74 783,43 €
CRE 7478/64	Participation CAF Maison de la petite enfance	+	61 603,00 €
TOTAL		+	136 386,43 €

DEPENSES

CRE 6068/64	Autres matières et fournitures Maison de la petite enfance	-	285,00 €
CRE 6188/64	Sortie pédagogique Maison de la petite enfance	+	285,00 €
CLT 6574/33	Participation financière poste de directeur de la MJC	-	54 211,80 €
CLT 6558/33	Participation financière poste de directeur de la MJC	+	54 211,80 €
CRE 61522/64	Entretien bâtiment Maison de la petite enfance	+	1 000,00 €
CRE 61558/64	Réparation lave-vaisselle Maison de la petite enfance	+	373,00 €
ENS 61522/212	Entretien bâtiments scolaires	+	5 000,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	130 013,43 €
TOTAL		+	136 386,43 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CRE 2188/64	Auto laveuse Maison de la petite enfance	+	29,00 €
CRE 2184/64	Casiers Maison de la petite enfance	-	29,00 €
TEC 21318/020	Travaux de séparation chauffage local Pôle Emploi et Trésorerie	+	8 020,00 €
TEC 21534/814	Travaux neufs Eclairage Public Grandpierre, escalier Lénine, arrière Louise Michel, rue De Gaulle	+	27 096,00 €
TEC 2116/026	Table de réception des cendres	+	8 000,00 €
ENS 21312/212	Peinture 2 classes primaires J.Curie	+	3 000,00 €
ENS 21312/212	Réfection hall et cage d'escalier primaire J.Curie	+	40 000,00 €
SPO 2128/412	Aménagement boulodrome Robespierre	+	4 100,00 €
CLT 21318/020	Restauration orgue église Notre Dame	+	6 920,00 €
CLT 21311/020	Lettrage façade Hôtel de ville	+	3 602,00 €
TOTAL		+	100 738,00 €

RECETTES

FIN 024/01	Vente maison à usage d'habitation - 13 rue Ernest Renan	+	81 000,00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	130 013,43 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	110 275,43 €
TOTAL		+	100 738,00 €

RETRAIT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL D'UN GROUPE POLITIQUE

Vu la lettre de démission de Monsieur Giuseppe SARNARI du groupe Ensemble pour agir en date du 10 juin 2011,

Sur proposition du Maire, après avoir entendu son rapport,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal installe :

- Monsieur Bruno GUILLOTIN en tant que membre de la Commission développement durable- environnement- urbanisme et transports,
- Madame Véronique GUILLOTIN en tant que membre de la Commission Développement économique- nouvelles technologies – commerce et artisanat et Commission d'appel d'offres,
- Madame Edith ANCIAUX en tant que représentante de la Commission consultative des services publics locaux,
- Monsieur Bruno GUILLOTIN en tant que représentant du plan local d'urbanisme.

Monsieur Giuseppe SARNARI participera, en qualité d'auditeur sans voix délibérative, aux Commissions Finances –Personnel Communal et Développement économique- nouvelles technologies – commerce et artisanat comme le précise l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 21 h 10.

**La Secrétaire de Séance,
Edith ANCIAUX.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**